

## FARAFINA RESSOURCES SARL

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000.000 GNF

Siège social : Immeuble Mamou, 6<sup>e</sup> étage, Cité Chemin de fer, Commune de Kaloum, Conakry,  
République de Guinée  
RCCM/GC – KAL/041.895A/2012

---

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES DU 14 OCTOBRE 2016

---

L'an deux mille seize, le 14 octobre, à 11h,

1. **GUINEA FARAFINA INVESTMENT INC.**, société de droit panaméen, immatriculée le 21 octobre 2014 à la section mercantile du Registre du Commerce du Panama, Microjacket 847172, document 2693820,
2. **MONSIEUR ILIA KARAS**, né le 19 décembre 1948, demeurant 2a, 3 Fihtegasse, Vienne 10, Autriche, de nationalité bélizéenne,
3. **MONSIEUR NUMUKEH TUNKARA**, né le 5 août 1977, demeurant Quartier Gbéssia-port, Commune de Matoto, Conakry, République de Guinée, de nationalité guinéenne,

agissant en qualité de seuls associés (les *Associés*) de la société Farafina Ressources SARL (la *Société*), se sont réunis en assemblée générale (l'*Assemblée Générale*) dans les locaux de la Société sur convocation du gérant, conformément à l'article 22.26 des statuts de la Société.

Il est établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Guinea Farafina Investment Inc. préside la réunion.

Monsieur Numukeh Tunkara est désigné en qualité de scrutateur.

Maître Salimatou Diallo assume les fonctions de secrétaire.

Le président de séance constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, que l'ensemble des Associés est présent ou représenté. Ladite feuille de présence, qui figure en **Annexe** des présentes, fera intégralement partie du présent procès-verbal.

En conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.



Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- la feuille de présence signée et certifiée exacte ;
- le texte des projets de résolutions ;
- le projet de contrat de cession par Guinea Farafina Investment Inc. de 15 parts sociales de la Société à Peritimos Investments Limited et Ilia Karas et de l'acte réitératif correspondant ; et
- le projet de statuts modifiés de la Société.

Le président rappelle qu'il est envisagé que Guinea Farafina Investment Inc. cède à Peritimos Investments Limited et Ilia Karas quinze (15) parts sociales numérotées de 66 à 80 représentant à la date des présentes quinze pour cent (15%) du capital social de la Société, selon la répartition suivante :

- dix (10) parts sociales numérotées de 71 à 80 à Peritimos Investments Limited ; et
- cinq (5) parts sociales numérotées de 66 à 70 à Ilia Karas.

Dans ce cadre, le président indique que les Associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Modification de l'article 9.2.2 b) des statuts de la Société ;
2. Autorisation de la cession à Peritimos Investments Limited de 10 parts de la Société détenues par Guinea Farafina Investment Inc. ;
3. Modification de l'article 7.2.2 des statuts de la Société après constatation de la réalisation de la cession ; et
4. Pouvoirs pour formalités.

#### **RESOLUTION PRELIMINAIRE**

L'Assemblée Générale reconnaît, conformément à l'article 22.26 des statuts de la Société, qu'elle a pu prendre pleinement connaissance de l'intégralité des documents et informations nécessaires à son information préalablement à l'adoption des résolutions qui suivent.

Compte tenu de ce qui précède et de l'urgence attachée à l'adoption des résolutions qui suivent, l'Assemblée Générale déclare renoncer expressément aux délais de convocation et de communication résultant des dispositions légales ou statutaires.

*La présente résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.*

#### **PREMIERE RESOLUTION**

*Modification de l'article 9.2.2 b) des statuts de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts de la Société, décide de modifier, avec effet immédiat, l'article 9.2.2 b) des statuts de la Société, désormais rédigé comme suit :





« b) Le projet de cession doit être notifié par l'Associé cédant à la Société et à chacun des Associés. Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois (3) mois à compter de la dernière des notifications, le consentement à la cession est réputé acquis. »

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

## DEUXIEME RESOLUTION

*Autorisation de la cession à Peritimos Investments Limited de 10 parts de la Société détenues par Guinea Farafina Investment Inc.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts de la Société, après avoir pris connaissance du projet de cession par Guinea Farafina Investment Inc. de 10 parts sociales qu'elle détient au capital de la Société, numérotées de 71 à 80, à Peritimos Investments Limited, société de droit cypriste dont le siège social est situé 84 Spyrou Kyprianou, 4004 Limassol, Chypre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chypre sous le numéro HE357312, décide, en application de l'article 9.2.2 des statuts de la Société, d'autoriser ladite cession et d'agréer Peritimos Investments Limited en qualité de nouvel associé de la Société.

L'Assemblée Générale décide que la modification corrélative des statuts de la Société sera effectuée en application de la troisième résolution ci-après.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

\* \* \*

*L'Assemblée Générale autorise une suspension de séance afin de (i) permettre à Guinea Farafina Investment Inc., Peritimos Investments Limited et Ilia Karas de conclure le contrat de cession de parts et l'acte réitératif correspondant et de (ii) permettre à Peritimos Investments Limited de participer, en sa qualité de nouvel associé de la Société, à l'adoption des résolutions qui suivent.*

\* \* \*

## TROISIEME RESOLUTION

*Modification de l'article 7.2.2 des statuts de la Société après constatation de la réalisation de la cession*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts de la Société, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et après constatation de la réalisation de la cession par Guinea Farafina Investment Inc. de (i) 10 parts sociales, numérotées de 71 à 80, qu'elle détient au capital de la Société à Peritimos Investments Limited et de (ii) 5 parts sociales, numérotées de 66 à 70, qu'elle détient au capital de la Société à Ilia Karas, décide de modifier l'article 7.2.2 des statuts de la Société, désormais rédigé comme suit :

« Les CENT (100) parts sont attribuées à chacun des Associés en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :



ey

AI

SD

1. **Guinea Farafina Investment Inc.**, à concurrence de SOIXANTE-CINQ (65) parts numérotées de 1 à 65 ;
2. **Peritimos Investments Limited**, à concurrence de DIX (10) parts numérotées de 71 à 80 ;
3. **Monsieur Ilia Karas**, à concurrence de QUINZE (15) parts numérotées de 66 à 70 et de 81 à 90 ; et
4. **Monsieur Numukeh Tunkara**, à concurrence de DIX (10) parts numérotées de 91 à 100.»

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

#### QUATRIEME RESOLUTION

##### *Pouvoirs pour formalités*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts de la Société, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

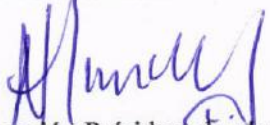
La présente résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture par le gérant, l'ensemble des Associés, et le secrétaire.



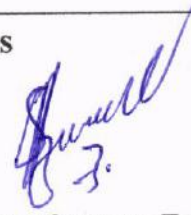
ay                      AI                      SD

**GUINEA FARAFINA INVESTMENT INC.**



Associé - Président de séance  
Représentée par Numukeh Tunkara, dûment  
habilité aux fins des présentes

**ILIA KARAS**



Associé  
Représenté par Ousmane Tounkara, dûment  
habilité aux fins des présentes

**NUMUKEH TUNKARA**



Associé - Gérant - Scrutateur

**MAITRE SALIMATOU DIALLO**



Secrétaire



**ENREGISTRE** sous les  
Références Suivantes  
Folio N° 10 Bd N° 012.0612  
Montant 100.000 FG  
Lettre Cent mille francs  
guineens  
Conakry, le 19/10/2016



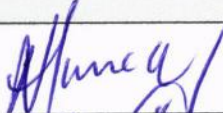
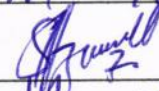
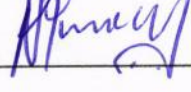


ANNEXE

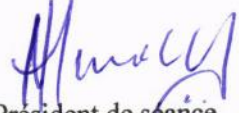
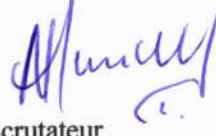
**FEUILLE DE PRESENCE**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES DU 14 OCTOBRE 2016**

**FARAFINA RESSOURCES SARL**

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000.000 GNF  
 Siège social : Immeuble Mamou, 6<sup>e</sup> étage, Cité Chemin de fer, Commune de Kaloum, Conakry,  
 République de Guinée  
 RCCM/GC – KAL/041.895A/2012

Associés	Nombre de part(s)	Nom, prénom(s) des mandataires	Signature
Guinea Farafina Investment Inc.	80 parts	Numukeh Tunkara	
Ilia Karas	10 parts	Ousmane Tounkara	
Numukeh Tunkara	10 parts	-	
<b>Total</b>	<b>100 parts</b>	-	

Les membres du bureau soussignés certifient exacte la feuille de présence faisant apparaître que trois (3) associés totalisant cent (100) parts sociales auxquelles sont attachés cent (100) droits de vote et représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présents ou représentés.

<p><b>GUINEA FARAFINA INVESTMENT INC.</b></p>  Président de séance Représentée par Numukeh Tunkara, dûment habilité aux fins des présentes	<p><b>NUMUKEH TUNKARA</b></p>  Scrutateur
---	--

**MAITRE SALIMATOU DIALLO**  
 Secrétaire

ENREGISTRE Sous les  
 Références Suivantes  
 Folio N° 10  
 Bd N° 01206/2  
 Montant... 100.000.000 F  
 Lettre... Cent mille francs  
 guineens

